

Allier son eau

Contrat territorial des captages prioritaires d'eau potable du département de l'Allier

La signature du contrat territorial des captages prioritaires du département de l'Allier, en janvier 2014, a permis d'officialiser le lancement de la mise en œuvre du programme d'actions élaboré conjointement avec l'ensemble des partenaires. Ce programme composé d'actions agricoles et non agricoles vise à lutter contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires susceptibles d'affecter la qualité de l'eau potable des dix captages prioritaires.

La mise en œuvre de ces actions est programmée sur cinq années, durant la période 2014-2018. La Chambre d'Agriculture de l'Allier et le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) qui assurent la co-maîtrise d'ouvrage du contrat territorial ont œuvré en cette première année afin de faire vivre ce programme d'actions.

Quelques-unes de ces actions vous sont présentées au travers de cette lettre d'information.

Des outils à destination des communes pour lutter contre les pollutions par les produits phytosanitaires

Les acteurs non agricoles, en comparaison à la profession agricole, sont de faibles consommateurs de produits phytosanitaires.



Source : FREDON Auvergne

Au vu de la nature des surfaces à entretenir, les sources de pollution d'origine non agricole ne sont pas à négliger. Pour une grande part, les surfaces à entretenir dans une commune sont :

- Des surfaces imperméables : malgré une assimilation du produit par la végétation, une part importante du produit par un phénomène de ruissellement va conduire à une contamination des eaux ;

- Des surfaces à proximité de points d'évacuation des eaux (les caniveaux, les bouches d'égout, etc.) : une application de produits phytosanitaires à proximité de ces surfaces va conduire à une contamination des eaux usées et des eaux pluviales et vont donc impacter la qualité de l'eau dans son milieu naturel.

Une nouvelle réglementation dès 2020

La loi Labbé (n°2014-110) vise à mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires. Elle prévoit, entre autres, dès 2020, une interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires par « toute personne publique pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine privé ou public ».



Une station d'épuration n'a pas vocation à traiter les résidus de produits phytosanitaires. Les molécules actives présentes dans les eaux usées suite à un traitement phytosanitaire seront directement rejetées dans le milieu naturel et peuvent impacter la qualité de l'eau y compris l'eau potable



Source : BDQE



Un outil d'aide à la décision à la disposition des communes

La charte d'entretien des espaces publics, développée régionalement par la FREDON Auvergne, est proposée aux communes qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires. Cette charte

est un réel outil d'accompagnement technique, réalisé conjointement par la FREDON Auvergne et le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) qui aboutit à une labellisation de la commune. La charte comprend 3 niveaux, qui vous sont présentés ci-dessous. Pour chaque niveau, différents points de contrôle sont à respecter.



3 NIVEAUX D'ENGAGEMENT

Dans le cadre du contrat territorial, un engagement au niveau 2 ou 3 est proposé.

1. Traitez mieux

- Se mettre en conformité avec la réglementation
- Enregistrer les pratiques
- Prendre en compte les contraintes de désherbage lors de nouveaux aménagements
- Sensibiliser les habitants
- Assister à des démonstrations de techniques alternatives.

2. Traitez moins

- Respecter le niveau 1
- Réaliser un plan de désherbage communal
- Tester des techniques alternatives
- Réaliser des aménagements afin de limiter les traitements chimiques.

3. Ne plus traiter

- Ne plus appliquer de produits phytosanitaires ;
- Inciter les habitants à ne plus traiter chimiquement.



Pour en savoir plus : www.entretien-espaces-publics.fr/

Vous représentez une commune et vous êtes intéressé par la charte, n'hésitez pas à contacter :

Marie PLISSON (SMEA) par mail mplisson.smea2@orange.fr ou par téléphone 06 38 89 29 27

Une commune souhaitant s'engager dans la charte d'entretien des espaces publics pourra sensibiliser les habitants de celle-ci au travers d'un visuel :

et participez à la diffusion du message en affichant cet autocollant devant chez vous !



Des expérimentations pour lutter contre les pollutions

La Chambre d'Agriculture de l'Allier (CA03) met en place chaque année, sur l'ensemble du département, des expérimentations végétales ou « essais ».

Le but de ces essais est de tester dans des conditions locales (type de sol, climat, etc.) des techniques culturales ou des variétés végétales afin d'obtenir des références techniques et économiques servant de base à l'évolution des pratiques agricoles. Dans le cadre des captages prioritaires il a été décidé de mettre en place des essais sur des techniques culturales visant à limiter les risques de pollutions par les nitrates et/ou les produits phytosanitaires.

Sur la campagne culturale 2013/2014, deux expérimentations étaient prévues dans le cadre du contrat territorial.

La culture de colza associée :

Cette pratique consiste à associer à la culture de colza une ou plusieurs plantes dites « plantes compagnes ». Etudiée au niveau national, cette pratique peut permettre de limiter le recours aux engrais et/ou produits phytosanitaires sur la culture de colza sans pour autant pénaliser sa capacité de production. Les plantes compagnes sont semées en même temps que le colza (fin d'été) et sont détruites durant l'hiver, par action du gel, afin de ne pas pénaliser le développement de la culture au printemps.

Pour l'expérimentation menée sur les captages prioritaires, le colza est associé avec des mélanges de légumineuses (ex : trèfle, lentille, etc.). Ces plantes possèdent la capacité d'absorber et de fixer l'azote contenu dans l'atmosphère. Au printemps, suite à leur destruction par le gel, les légumineuses sont dégradées par les micro-organismes du sol et l'azote qu'elles contiennent est libéré et absorbé par le colza réduisant ainsi les quantités à apporter à la culture sous forme d'engrais.

Des problèmes d'hétérogénéité du sol et de présence d'adventices dans la parcelle ont conduit à l'obtention de résultats difficilement exploitables sur l'effet apport d'azote par le couvert associé.

Les Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates :

Les CIPAN sont des couverts végétaux temporaires non destinés à être récoltés et implantés entre deux cultures de vente (ex : blé et maïs). Le but des CIPAN est d'absorber et de piéger les nitrates restant dans le sol après la récolte de la culture de vente précédente et d'éviter ainsi son lessivage vers le milieu naturel durant l'automne.

Les CIPAN sont détruites avant l'implantation de la culture de vente suivante. Leur dégradation par les micro-organismes du sol permet la libération de l'azote piégé, qui peut ainsi être absorbé par la culture nouvellement implantée. Cette technique peut permettre d'envisager une réduction de l'utilisation



Colza sans culture associée
(Essai CA03 2013/2014)



Colza associé à du trèfle
d'Alexandrie et de la vesce
(Essai CA03 2013/2014)

Cependant la CA03 continuera d'étudier cette technique culturale qui peut présenter un intérêt certain pour la réduction de l'utilisation des engrais azotés minéraux et des herbicides.

des engrais chimiques sur la culture implantée après une CIPAN.

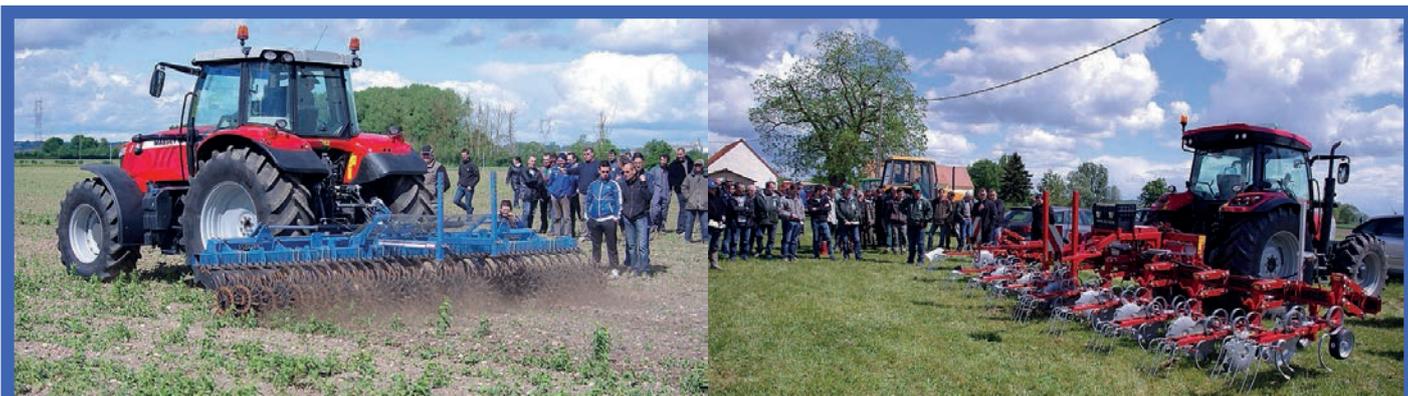
Pour l'essai envisagé sur les captages prioritaires, plusieurs espèces ou mélanges d'espèces devaient être implantés afin d'étudier leur capacité de développement (et donc d'absorption d'azote) et leur impact sur la culture de vente suivante. Cependant les conditions météo particulières de l'été couplées aux récoltes tardives des céréales à paille n'ont pas permis d'implanter cet essai dans de bonnes conditions. L'essai est donc reporté sur la prochaine campagne. L'échec d'implantation de cet essai permet cependant de montrer une des limites de cette pratique culturale.

Actualités

Le 13 mai 2014, une centaine d'agriculteurs sont venus assister à la journée technique sur le désherbage mécanique du maïs organisée par l'ADDMA*. Cette journée a eu lieu sur l'exploitation de Jérôme Rambert, agriculteur de la commune de Paray-sous-Briailles concerné par le captage prioritaire des Mottes. Les visiteurs ont pu assister à la démonstration d'outils de désherbage mécanique du maïs et visiter

l'expérimentation mis en place par la CA03 pour évaluer l'efficacité de ces outils.

Une suite est donnée à cette expérimentation, par l'organisation d'une seconde journée le 5 novembre, qui sera l'occasion de visualiser les résultats de l'essai et de faire un focus sur les différents moissonneuses batteuses. Une table ronde sur les différentes techniques alternatives sera aussi proposée



*L'ADDMA (Association Départementale de Démonstration de Matériel Agricole) regroupe la Chambre d'Agriculture de l'Allier, la FDCUMA, l'IRSTEA, les EDT 03 et la MSA. Créée en 1995, elle a pour objectif l'organisation de journées de démonstration de matériel agricole.

Actualités (suite)

Une multitude de techniques alternatives mises en œuvre de manière complémentaire peut permettre une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces techniques ont été présentées aux communes lors d'une journée organisée à cet effet le 3 octobre 2014. Les communes ont pu appréhender la mise en œuvre de techniques alternatives sur leur commune au travers d'exemples

de communes s'étant essayées à l'exercice. Une démonstration de matériels alternatifs a également été réalisée avec notamment la présentation de désherbeurs mécaniques (brosses, rabots), de désherbeurs thermiques (à flamme directe, à infrarouge, à eau chaude, à mousse), de débroussailleuses à lames réciproques (évitent les projections et le recul au contact d'obstacles).



Prochains rendez-vous

Sur le volet agricole :

• **Février** : Réunions d'information agricoles sur les captages prioritaires (dates et lieux seront fixés ultérieurement),

Sur le volet non agricole :

• **Février** : Réunions de présentation de la charte d'entretien des espaces publics aux élus du territoire

• Soirées d'information sur le jardinage au naturel :

- Le 13 mars à Bessay-sur-Allier ;
- Le 27 mars à Gannat ;
- Le 24 avril à Trévol.



Contacts

SMEA

Marie PLISSON – Animatrice du volet non agricole
 4 rue Marie Laurencin – BP 78 - 03403 Yzeure Cedex
 Tél : 04 70 46 02 20 – Fax : 04 70 46 92 48
 Mail : mplisson.smea2@orange.fr

Chambre d'Agriculture de l'Allier

Guillaume CELLIER – animateur du volet agricole
 60 cours Jean Jaurès – BP 1727 – 03017 Moulins Cedex
 Tél : 04 70 48 42 42 – Fax : 04 70 46 30 69
 Mail : gcellier@allier.chambagri.fr